

Toute demande de remboursement doit être justifiée par un certificat médical (**minimum 1 mois d'arrêt**) ou attestation de l'employeur, et faire l'objet d'une demande écrite par courrier ou par mail.

Les motifs valables pour remboursement sur la cotisation sont :

- maladie
- mutation
- licenciement
- déménagement

Pour les autres motifs, le calcul du remboursement s'effectue sur cette base : le mois en cours est dû. Les remboursements ne sont effectués qu'après encaissement des chèques émis lors de votre inscription.

Les cotisations sont définies et payables en début de saison. La cotisation à une activité est calculée sur la base minimum de 30 séances sur 33 semaines, hors vacances scolaires, entre mi-septembre et fin juin.